



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION Le recteur de l'académie de Poitiers Chancelier des universités

à

Madame, monsieur le chef d'établissement

COLLEGE JEAN MONNET LEZAY

> S/C de Monsieur l'inspecteur d'académie Directeur des services départementaux De l'Education Nationale des Deux-Sèvres

Poitiers, le 23 mai 2019

REÇU -3 JUIN 2019

Rectorat de l'académie de Politiers Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Supérieur

> Bureau des moyens Connexes à l'enseignement et du 1er degré de la Vienne

> > DOSES
> > n° 2018/337
> > Affaire suivie par
> > Katia Lienart
> > Téléphone
> > 05/16/52/67/30
> > Télécopie
> > 05-16-52-62-45
> > Courriel
> > Katia.lienart@
> > ac-politiers.fr

Adresse postale 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 Poltiers cedex Objet : Dotation budgétaire d'assistants d'éducation Rentrée 2019

Veuillez trouver ci-dessous, pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'ETP d'assistants d'éducation dont la rémunération est budgétée :

Type établissement	Etablissement	Ville	Dotation Assedus
COLLEGE	JEAN MONNET	LEZAY	3,75

Vous veillerez à ne procéder à <u>aucun recrutement</u> vous conduisant à avoir un nombre d'ETP d'assistant d'éducation supérieur à cette dotation.

Les moyens de remplacement des assistants d'éducation absents (congé maladie, congé maternité...) sont gérés par le bureau de la DOSES 1. Sans autorisation explicite de ce bureau, toute suppléance est imputée sur votre dotation propre et constitue une surconsommation de moyens reportable d'une année scolaire à l'autre. Les moyens de remplacement vous seront délégués après application d'un délai de carence de 15 jours suivant la date du début de l'absence (sauf si présence d'un internat dans l'établissement). Il ne pourra être dérogé à ce délai de carence que dans des circonstances exceptionnelles. Ils permettent le recrutement d'un assistant d'éducation remplaçant pendant la durée de l'absence, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

Je vous remercie de bien vouloir utiliser pour toute demande de remplacement l'adresse fonctionnelle suivante : remplacement-aed@ac-poitiers.fr.

Le service de la DOSES 1 se tient à votre disposition pour toute autre précision.

Armel de la Bourdonnave

Recteur de l'académie de Poitiers Chancelier des universités